



Dossier d'inscription à la FORMATION BREVET FEDERAL 1ER DEGRE DES ACTIVITES AQUATIQUES OPTION : MARCHE AQUATIQUE 2021

Votre dossier complet doit-être transmis 10 jours avant la date de la formation,
Inscription dans la limite des places disponibles (session de 20 places maximum) et réservée aux
personnes ayant le titre ou en formation de Maîtres-Nageurs Sauveteurs :

(DE MNS, BEESAN, BPJEPS AAN, 3 Formations STAPS + UE SSA, Stagiaires, CFA)

* Complétez en majuscule ** Rayez la mention inutile

Nom* : _____ Prénom* : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance* : _____

N°département : _____ Nationalité* : _____

Adresse postale* : _____

Code postal : _____ Ville* : _____ Mail : _____

Téléphone port. : _____ Téléphone fixe : _____

Responsabilité Civile Professionnelle** : OUI NON

-N° de votre diplôme** : _____ Date d'obtention : _____

-N° de votre livret de formation** : _____ -N° Sécurité Sociale : _____

**Collez
votre
photo
ici**

Souhaiterait intégrer la formation de brevet fédéral 1^{er} degré des activités aquatiques option marche aquatique de mai 2021 et atteste l'exactitude des renseignements indiqués sur cette demande d'inscription.

J'autorise** / je n'autorise pas** l'organisateur à prendre toutes les dispositions relatives aux soins médicaux qu'aurait à subir l'inscrit pendant la durée de la formation.

Droit à l'image : je suis informé(e) et accepte** / n'accepte** pas qu' Aqua Breizh Club MNS puisse prendre des photos ou vidéos lors de la formation et se réserve le droit de les utiliser sur son site internet ou tout autre support de communication.

Signature :

Pièces constitutives de votre inscription :

- La convention employeur type DIRECCTE, complétée et signée par l'employeur ou vous-même si vous êtes auto entrepreneur, travailleur indépendant, en recherche d'emploi..., dans le respect des gestes barrière COVID-19
- La présente demande d'inscription avec une copie de votre titre de MNS (ou du livret de formation),
- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités aquatiques,
- Le règlement financier de la formation qui doit-être dû dès l'inscription, par chèque personnel ou employeur de 500€ ou tarifs groupe de la convention art. 3, à l'ordre d'Aqua Breizh Club MNS. Virement possible, cf annexes de ce dossier.

9, rue Emilia Lebreton 35500 VITRE Tel.: 06 23 06 57 78 aquabreizhclubmns@gmail.com

Facebook : Hugo White www.aquabreizhclubmns.com Référencé Datadock.

Association loi 1901 APE 9312Z non assujetti à la TVA SIRET : 811 579 622 00010

Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 53 35 09831 35 auprès du préfet de région de Bretagne.



**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
AU BREVET FEDERAL 1ER DEGRE DES ACTIVITES AQUATIQUES
OPTION : MARCHÉ AQUATIQUE
Fédération Française des Maîtres Nageurs-Sauveteurs**

Entre l'association **Aqua Breizh Club MNS 09, rue Emilia Lebreton 35500 VITRE**, organisme de formation affilié et agréé à la F.F.M.N.S.

Et Nom..... Prénom
Adresse.....
Employeur.....
Adresse.....

Formation initiale du stagiaire : MNS - BEESAN - BPJEPS AAN -
Formation Universitaire+UE SSA - Stagiaire - CFA - Autre

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Intitulé du stage : FORMATION BREVET FEDERAL 1ER DEGRE DES ACTIVITES AQUATIQUES OPTION : MARCHÉ AQUATIQUE

- Programme et méthode : Cas concrets, règlementation, théories et connaissance du milieu naturel
- Formation professionnelle prévue par l'article L.920-13 du code du travail.
- Date : Du 20 au 22 mai 2021
- Durée : formation de 21 Heures
- Lieu : Salle centre aquatique aquabaule, avenue Honoré de Balzac 44500 La Baule Escoublac. Tel 0240425673 ou 0623065778 (respect des gestes barrière COVID-19)

Article 2 : EFFECTIF FORMATION

Le nombre total des participants à cette session ne pourra excéder 20 personnes
Le bénéficiaire s'engage à assurer sa présence à la date, lieu et heures prévus en respect du règlement intérieur.

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants :
Frais de la formation comprenant la licence-assurance FFMNS par stagiaire est de 500 € T.T.C
Groupe de 6 stagiaires = 480 € T.T.C par personne / 7 stagiaires = 450 € T.T.C par personne / 8 stagiaires = 420 € T.T.C par personne / 9 stagiaires = 390 € T.T.C par personne / 10 et + stagiaires = 360 € T.T.C par personne.

Article 4 : MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement est dû à l'inscription, la réservation n'est effective qu'après réception de la convention d'inscription accompagnée du règlement total par chèque à l'ordre d'Aqua Breizh Club MNS ou virement. Les repas et l'hébergement sont à la convenance des stagiaires.

Article 5 : ANNULATION

Par Aqua Breizh Club MNS : Remboursement (si moins de 10 stagiaires, covid-19, etc...)
Par le stagiaire inscrit : Aucun remboursement

Article 6 : DROIT A L'IMAGE

Le stagiaire autorise le(s) formateur(s) à prendre des photos ou vidéos "supports de communication" lors du séjour de formation ** OUI - NON

Pour le bénéficiaire
Signature de l'employeur Accompagnée
de la mention « bon pour accord »

Pour l'organisme
Aqua Breizh Club MNS



LES HEBERGEMENTS ET LA RESTAURATION sont à la convenance des stagiaires

PLANNING

Transmis après l'inscription via la convocation et en fonction des marées et conditions liées à la COVID-19.

R.I.B. POUR LES REGLEMENTS PAR VIREMENT



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Banque 15589	Guichet 29785	N° de compte 019569063 40	Clé RIB 26
Titulaire du compte : AQUA BREIZH CLUB M.N.S 9 rue Emilia Lebreton 35500 VITRE			
Domiciliation : CCM GUILERS			
Devise : EUR			
IBAN FR76 1558 9297 8501 9569 0634 026			BIC CMBFR2BXXX



Annexe PROGRAMME & METHODE DE LA FORMATION

BREVET FEDERAL 1ER DEGRE DES ACTIVITES AQUATIQUES OPTION : MARCHÉ AQUATIQUE

OBJECTIFS	<p>Apporter un complément de formation indispensable pour l'encadrement de la Marche Aquatique en direction de tous les publics. Cet enseignement aquatique spécialisé est réservé aux personnes ayant le titre de Maîtres-Nageurs Sauveteurs ou stagiaires en formation de MNS : (DE MNS, BEESAN, BPJEPS AAN, Formations STAPS + UE SSA, Stagiaires)</p>
CONTENU La formation proposée pour le brevet fédéral développe 4 unités de compétences	<ul style="list-style-type: none"> • UC1 Le cadre historique, institutionnel et réglementaire • UC2 Tronc commun anatomie – physiologie et diététique liés à la Marche Aquatique • UC3 Connaissance du milieu naturel, lecture de site et prévention des accidents en Marche Aquatique • UC4 Construction des cours, gestion d'un groupe et son matériel adapté à l'activité Marche Aquatique
METHODE Respect des gestes barrière COVID-19	<p>Pratique en milieu naturel avec retour en salle et mise à disposition du matériel de premiers secours pour assurer la sécurité des pratiquants : O2, DSA, Flammme... Cours théorique, travail en groupe sur des schémas heuristiques Mise en situation, encadrement d'un public Illustrations... Evaluation, remise de diplômes et bilan</p>
RDV et DATES du stage	<p>Le 20/05/2021 à 8h30 Salle du centre aquatique aquabaule, avenue Honoré de Balzac 44500 La Baule Escoublac. Tel 0240425673 ou 0623065778 Formation du 20 au 22 mai 2021 soit 21 heures</p>
LIEUX	<p>Salle du centre aquatique aquabaule, avenue Honoré de Balzac 44500 La Baule Escoublac. Plages exploitables en fonction de la météo dans la région de La Baule</p>
INTERVENANTS En fonction de la COVID-19	<p>Hugues LEBLANC Stéphane GUIHENEUF Sébastien LOUVEAU</p>
CONTACTS	<p>9, rue Emilia Lebreton 35500 VITRE Tel.: 06 23 06 57 78 @ : aquabreizhclubmns@gmail.com www.aquabreizhclubmns.com</p>
REFERENCES ADMINISTRATIVES	<p>Association loi 1901 AP 9312Z non assujetti à la TVA SIRET : 811 579 622 00010 Référencé DATADOCK Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 53 35 09831 35 auprès du préfet de région de Bretagne Affiliée à : F.F.M.N.S Siège social : 23 rue de la Sourdière 75001 - PARIS Siège administratif : F.F.M.N.S. chez Monsieur Richard CASTEROT Trésorier 5 Rue Jean Jaurès Domaine des Hauts de Claye 77410 CLAYE-SOUILLY Association Loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique, Décret du 14 /12/1956, Membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), Ancienne Association des Professeurs de Natation Française fondée en 1927, Ministère de l'intérieur, Service National de la Protection Civile, Membre de la Commission Nationale de Secourisme, Agréée par le Ministère des Armées, décision 15124 MA - K Identifiant siret : 802 650 549 00016 Préfecture de Paris : AR 1150 – n° RNA W751227288 fmsfrance@gmail.com</p>



Règlement Intérieur Sessions de formation

Conformément aux exigences de conventionnement avec les institutions et partenaires.

Être stagiaire dans une formation professionnelle, c'est aussi être dans le respect des règles de vie commune où la symbiose entre savoir-faire et savoir-être est prépondérante. Ce règlement intérieur a pour objet de définir les règles de vie nécessaires à l'anticipation de la session, la réussite, l'efficacité, la cohésion et la cohérence de la formation.

Article 1 : Transmission du Règlement Intérieur.

Sauf en cas de prestation d'Aqua Breizh Club MNS pour un autre Organisme de Formation, un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire lors de sa convocation après inscription. Il est téléchargeable sur le site www.aquabreizhclubmns.com

Article 2 : Inscription en formation.

L'inscription en formation devient effective lorsque toutes les pièces constitutives sont transmises en temps et heure avant le premier jour de stage : Exemple

- 1 demande d'inscription établie sur papier libre (dossier ci-joint),
- 2 photocopies d'une pièce d'identité recto/verso
- 2 photocopies du diplôme conférant le titre de maître nageur-sauveteur ;
- 2 photocopies du certificat de compétences « premiers secours en équipe de niveau 1 » ou son équivalent, assorties d'une photocopie de l'attestation de formation continue annuelle ; Idem pour le « premiers secours en équipe de niveau 2 »
- un certificat médical de non contre-indication à l'exercice de la profession de maître nageur-sauveteur datant de moins de trois mois, établi conformément au modèle figurant en annexe II au présent arrêté ;
- 2 photocopies du dernier certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur-sauveteur.
- le règlement de la formation qui doit-être dû dès l'inscription, par chèque personnel ou employeur de 190€, à l'ordre d'Aqua Breizh Club MNS ou virement.

La liste de ces pièces est inscrite sur le bulletin d'inscription à la formation. Une adaptation est possible en cas de pandémie majeure.

Article 3 : Déroulement de la formation.

La direction du stage revient au président du club ou au formateur désigné par le bureau de l'association. Elle détient un mandat de structure organisatrice et à ce titre



elle a la responsabilité de la bonne tenue du stage sur le déroulement et le contenu. Cela implique une forme d'autorité reconnue et respectée par tous les participants et formateurs. Les stagiaires en formation sont tenus au respect des lieux, des matériels et au respect des personnes.

3 - 1 Présence :

Les séquences de formation font l'objet d'une programmation portée à la connaissance des stagiaires par l'emploi du temps transmis lors de la convocation. Il est également visible sur le site www.aquabreizhclubmns.com

Les horaires fixés pour la durée du stage – du 1^{er} au dernier jour- doivent être respectés par tous puisqu'ils sont déterminés par le contenu du stage. Le directeur du stage peut proposer une modification des horaires si nécessaire (lien avec l'occupation du bassin, météo, impondérables...). Lorsque ces nouveaux horaires sont validés par le groupe, ils doivent être respectés.

La présence aux cours est obligatoire. Les formateurs ont un programme de formation à tenir dans un temps défini chaque jour par un séquençage précis. Cela suppose une écoute et une attention des 2 côtés (formateurs et stagiaires) pour qu'il n'y ait pas une monopolisation de la parole par un stagiaire ou un groupe de stagiaires.

Les stagiaires et formateurs sont tenus d'émarger le registre d'assiduité par 1/2 journée.

3 – 2 Absences :

Aucune absence n'est autorisée. L'absence de signature du registre d'assiduité est assimilée à une absence physique non justifiée.

Pour les cas de force majeure prévus par le Code du Travail (concerne les stagiaires de la formation professionnelle), le stagiaire devra justifier son absence auprès du Directeur d'Aqua Breizh Club MNS (06 23 06 57 78)

Une absence ou un départ anticipé non autorisés entraînent :

- L'indication de l'absence à l'employeur.
- L'indication de l'absence à l'instance administrative de tutelle. (exemple, Direction Régionale Jeunesse et Sport Cohésion Sociale Bretagne...)
- L'indication de l'absence à l'Organisme de Formation dont Aqua Breizh Club MNS peut être prestataire en organisation de formation. (exemple Campus Sport Bretagne CFA Dinard, FFMNS, ...)



Article 4 : Fonctionnement administratif et financier.

4 – 1 Règlement intérieur d'Aqua Breizh Club MNS :

Les stagiaires doivent se conformer au règlement intérieur des établissements qui nous reçoivent.

4 – 2 Frais de formation :

Le coût de la formation est explicitement indiqué sur le dossier d'inscription rempli par le stagiaire.

4 – 3 Règlement des frais de formation :

Le règlement de la formation qui doit être dû dès l'inscription, par chèque personnel ou employeur, à l'ordre d'Aqua Breizh Club MNS ou virement. La situation de pandémie peut donner lieu à adaptation.

Le règlement des frais de formation ne peut être suspendu qu'en cas d'arrêt de la formation par Aqua Breizh Club MNS avant ou en cours de session.

Dans ce cas, un remboursement sur la base des heures de formation réalisées par le stagiaire sera effectué.

L'absence du stagiaire ne donne pas lieu à remboursement sauf dans le cadre des dispositions prévues dans la convention employeur type DIRECCTE.

Article 5 : Couverture sociale et responsabilité.

Il est demandé au stagiaire de vérifier la nature de la protection sociale dont il bénéficie à titre personnel et de se garantir contre les éventuels dommages qu'il provoquerait lors de sa formation en souscrivant une assurance en responsabilité civile.

Article 6 : Discipline.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
 - De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
 - D'emporter ou modifier les supports de formation ;
 - De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
 - D'utiliser leurs téléphones portables ou tout objet connecté durant les sessions s'il ne l'est pas autorisé ;
 - De ne pas respecter le matériel et les locaux mis à disposition ;
- etc...



Article 7 : Sanctions.

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement par le Directeur de l'organisme de formation ou formateur désigné par le Bureau de l'association ;
- Exclusion définitive de la formation.

Article 8 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, le Directeur indique l'objet de du litige.

Au cours des échanges, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou représentant de l'organisme de formation. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire. Celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure d'exclusion à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui. Lors de l'entretien, le stagiaire a eu la possibilité de s'expliquer devant le Directeur et le responsable pédagogique.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur et la Direction Régionale Jeunesse et Sport Bretagne de la sanction prise.

Article 9 : Hygiène et sécurité.

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site d'entreprise ou de collectivité locale, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise ou de la collectivité locale et/ou de l'organisme de formation dans lequel/lesquels se situe le stagiaire.



Article 10 : Désignation des formateurs.

Conformément aux statuts de l'association Aqua Breizh Club MNS (article 15, 16 et 18), organisme de formation dans le domaine des Activités Aquatique et de la Natation, du sauvetage aquatique et du secourisme, l'anticipation des obligations déclaratives des formateurs et jurys aux institutions est du ressort du Bureau. Ces déclarations sont transmises en temps et heures aux institutions. Le Bureau retiendra les formateurs qui postulent pour intervenir en fonction des critères qui lui sont propres.

Ce règlement intérieur a été voté par le Comité Directeur d'Aqua Breizh Club MNS le 30 Novembre 2020 à VITRE.

Le Secrétaire
Ludovic BONKOSKI

Le président
Hugues LEBLANC

La Trésorière
Claire LEGER

